

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-024 du 09/03/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
D112 - Route de Peyrins

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 17/02/2026, formulée par la société ETS LAPIZE DE SALLÉE, représentée par M. Frédéric PEYRARD, sise TSA 70011 chez Sogelink – Dardilly Cedex (69134) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de tranchée en bordure, de traversée de chaussée et de pose d'une borne en limite de propriété, sise D112 - Route de Peyrins ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 16/03/2026 et pour une durée de 15 jours, la société ETS LAPIZE DE SALLÉE est autorisée à procéder aux travaux de tranchée en bordure, de traversée de chaussée et de pose d'une borne en limite de propriété, sise D112 - Route de Peyrins.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par un feu tricolore sur la D112 - Route de Peyrins.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de secours, SDIS 26.

Fait à Génissieux, le 09/03/2026,
Mme Catherine PELTIER, Maire.

